

Préavis N° 13-2020 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 3'951'610.-, pour l'acquisition par la Commune des parcelles 896, 928, 1064 et 1071 propriété de l'Etat de Vaud, pour un montant de CHF 3'100'000.-, et pour la participation au projet d'études de la voie verte à hauteur de CHF 851'610.-

Dates proposées pour les séances de Commission :

Commission des finances 17 novembre 2020 à 18h30

Castelmont, salle 3

Commission ad hoc 18 novembre 2020 à 19h00

Castelmont, salle 1

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Antoine Reymond

Prilly, le 10 novembre 2020

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander à votre Conseil l'octroi d'un crédit de CHF 3'951'610.- TTC, pour la réalisation du projet de la voie verte, parc urbain et cheminement de mobilité douce, articulé autour de 5 thématiques d'activité. Son point de départ commence à l'extrémité Sud-ouest la parcelle 927 (parking actuel de SICPA) pour venir s'accrocher à la future place du Galicien et la nouvelle halte du tram t1 sur la route de Renens.

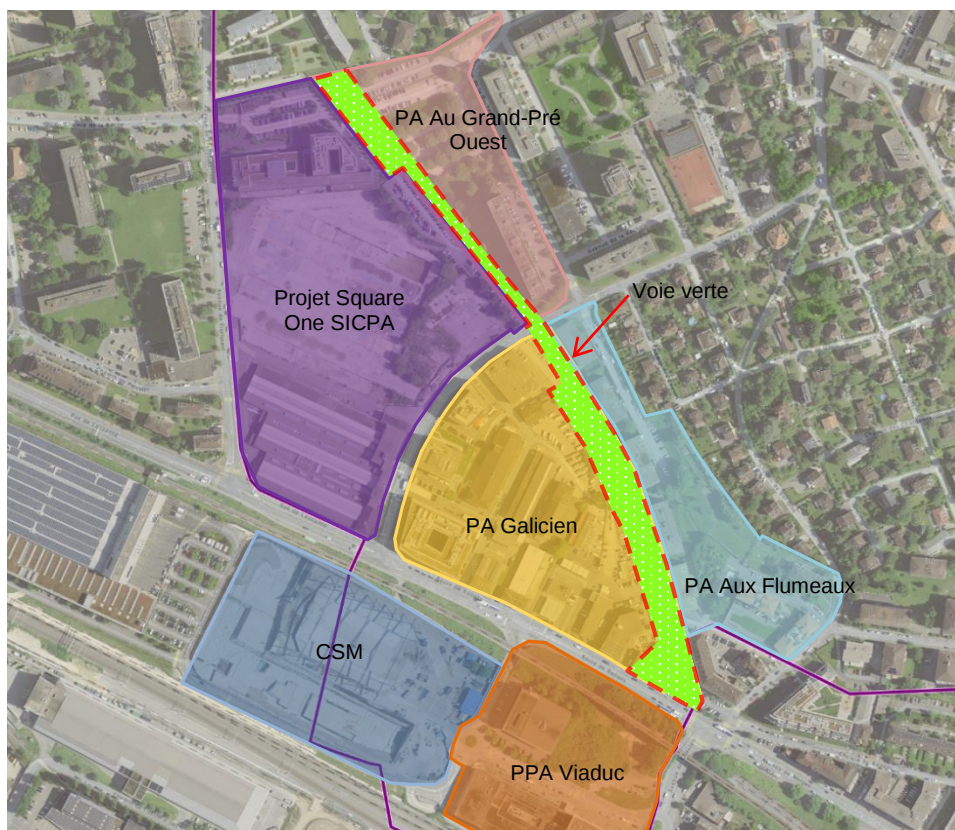
Ce crédit se répartit comme suit :

- CHF 3'100'000.- pour l'acquisition des parcelles 896, 928, 1064 et 1071, propriété de l'Etat de Vaud, sur lesquelles sera réalisé le projet de la voie verte;
- CHF 851'607.- pour les études du projet de la voie verte, arrondi à CHF 851'610.-.

Montant total du crédit demandé : CHF 3'951'610.- TTC.

2. Introduction

Aujourd'hui le secteur Sud du territoire prilléran connaît une forte mutation. Conformément au Schéma directeur intercommunal de Malley (SDIM), plusieurs sites, équipements et infrastructures de grande importance sont soit déjà réalisés, tels que le Centre Sportif de Malley (CSM) et la halte RER Prilly-Malley, soit en cours de réalisation, tels que le projet de Square One de SICPA, le quartier de Malley-Gare, ou encore seront réalisés dans les 3 à 5 années à venir, tels que le projet du tram 1, le quartier du Viaduc, du Galicien, et enfin du Grand-Pré Ouest.



Développements au Sud de Prilly

La voie verte, liaison paysagère et itinéraire structurant pour la mobilité douce au travers de la Commune de Prilly, met en relation le parc d'agglomération de la Blécherette au Nord avec le secteur de Malley-Centre au Sud, et plus loin la Vallée de la Jeunesse et le bord du lac.

Concernant les espaces verts, le coteau de Prilly est caractérisé par une abondante nappe verte arborée dans laquelle de grandes entités paysagères se démarquent. Cette richesse est à révéler et à renforcer. Néanmoins au Sud-Ouest, la zone d'activités du Grand-Pré ainsi que celle du Galicien sont principalement minérales et construites.



- 1 – Square Grand Pré
- 2 – Colline en terrasse
- 3 – Talus boisé du Galicien
- 4 – Domaine du château de Valency
- 5 – Parc de Valency

Espace verts au Sud de la Commune de Prilly

Dans chaque plan d'affectation (PA) a été intégré un espace vert généreux ou une place partiellement végétalisée, à l'échelle de son développement. De plus, dans le PA «Gazomètre» est prévu un parc de près de 11'000 m². Malheureusement ce plan ayant pris du retard, son développement ne débutera qu'à partir de 2025.

Ces dernières années les changements climatiques sont grandement perceptibles en Suisse et partout dans le monde :

- Températures moyennes, fréquence de canicules et de sécheresses en hausse;
- Dénivellement toujours plus rare à basse et moyenne altitude;
- Impacts sur les cours d'eau, les forêts ou la faune.

Ainsi, la Suisse, et plus particulièrement le canton de Vaud s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité carbone sur le territoire vaudois d'ici à 2050, avec une première étape en 2030. Dans dix ans, les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites de 50 à 60 % par rapport aux 4,2 millions de tonnes d'équivalents CO₂ rejetés en 1990.

Dès lors, le plan climat vaudois - 1^{ère} génération a été publié en juin 2020. Il repose sur trois axes stratégiques : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), s'adapter aux changements climatiques et documenter les changements climatiques et les actions engagées.

7 domaines d'actions thématiques ont été définis : mobilité, énergie, agriculture, aménagement du territoire, ressources naturelles, santé et dangers naturels.

Afin de réduire les GES, dont les 2 principaux domaines d'émission sont la mobilité motorisée et l'énergie, il s'agira pour la mobilité d'encourager d'avantage l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, et pour l'énergie de réduire la consommation en augmentant la part d'énergie renouvelable.

D'autre part, l'aménagement du territoire doit veiller à la préservation des ressources, des écosystèmes et de la biodiversité. Lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant les espaces publics fait partie des mesures énoncées dans ce programme.

A Prilly, un état des lieux sur la durabilité sera élaboré encore cette année. L'état des lieux concernant les émissions des GES sera quant à lui effectué en 2021. Cette étude constitue la première étape nécessaire à l'élaboration d'un plan climat qui est planifié pour la prochaine législature.

C'est notamment dans ce contexte de prise de conscience environnementale générale que s'inscrit le projet de voie verte.

3. Cadre réglementaire cantonal et communal

3.1 Plan directeur cantonal (PDCn)

La 4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal a été adoptée par le Grand Conseil puis le Conseil d'État les 20 et 21 juin 2017. Elle a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018. Elle est donc contraignante à l'échelle cantonale, notamment pour les communes et le Canton.

La conformité du projet de voie verte aux différentes mesures peut être démontrée comme suit :

- A23 Mobilité douce
Le projet de la voie verte favorise la continuité des déplacements doux et assure une liaison.
- B34 Espace public
Le projet de la voie verte renforce l'attractivité des centres urbains par la promotion d'espaces publics de qualité, qui considère à la fois les aspects culturels, écologiques, sociaux, économiques ainsi que les questions relatives à la circulation.
- R11 Agglomération Lausanne-Morges
Le projet se réfère aux mesures et critères du PALM 2016.

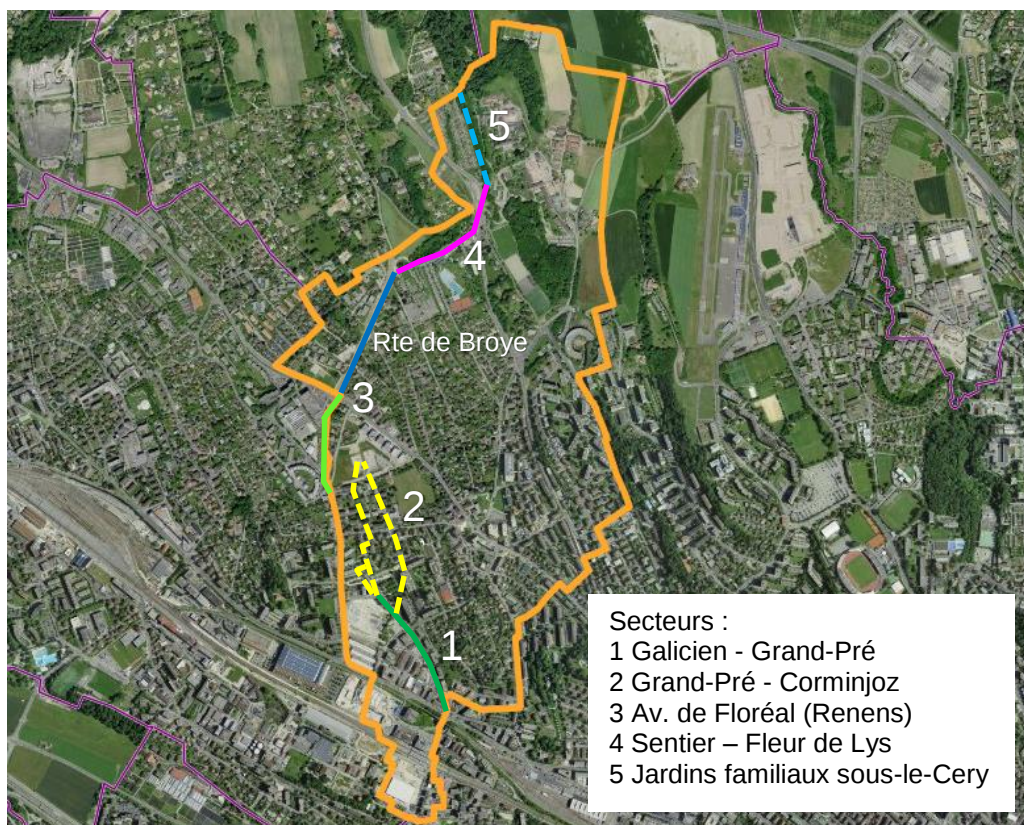
Afin d'agir davantage sur l'organisation des zones habitables, des espaces verts et favoriser la mobilité douce, une 5^{ème} adaptation du PDCn est en cours. Elle permettra de renforcer davantage les instruments de la politique territoriale en faveur du climat.

3.2 Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Le PALM 2016 confirme le projet de voie verte comme mesure de développement des réseaux de mobilité douce 4c.OL.202 Prilly, Itinéraires MD Tronçon 1, Galicien – Grand Pré (PALM 16, Volet B, page 98 et 446).

Décrite comme « promenade verte, axe de mobilité pour les modes doux (piétons et vélos) ». Promenade verte liée aux PA «Galicien», «Aux Flumeaux» et «Au Grand-Pré». Une liaison paysagère structurante se dessine progressivement au travers de la Commune de Prilly, mettant en relation le parc d'agglomération de la Blécherette au Nord avec le secteur de Malley-Centre au Sud, et plus loin la Vallée de la Jeunesse et le bord du lac. En tant que promenade verte, cette liaison paysagère concilie les fonctions récréatives, biologiques et d'itinéraires pour la mobilité douce.

Les tronçons 2, 3 et 4 sont également inscrits comme mesures avec cofinancement puisque l'objectif, à moyen terme, est de prolonger la voie verte au-delà des plans d'affectation «Galicien», «Aux Flumeaux» et «Au Grand-Pré», conformément au schéma ci-après. Le tronçon 5 est envisagé à un horizon plus lointain.



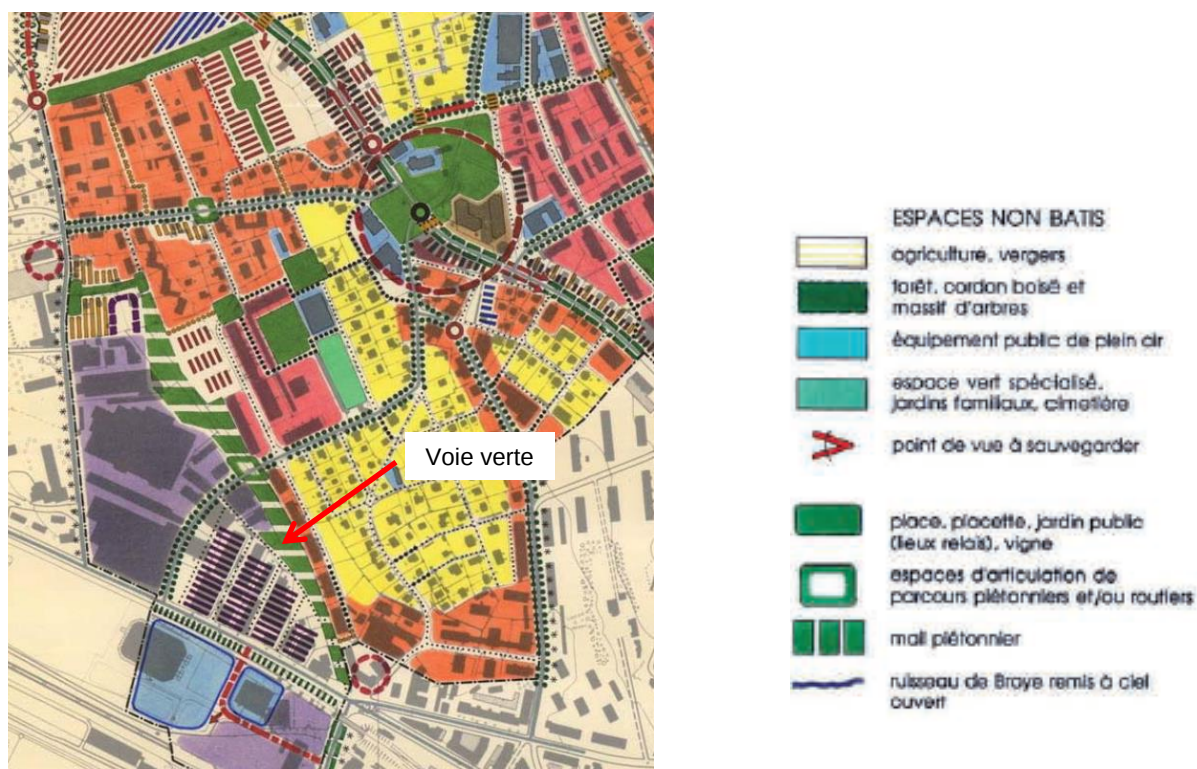
Voie verte et PALM

3.3 Plan directeur communal (PDCoM) et Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL)

L'une des principales mesures du PDCoM de la Commune de Prilly est l'implantation d'un mail piétonnier capable de relier différents quartiers entre eux depuis la place du Galicien en direction du Nord-Ouest.

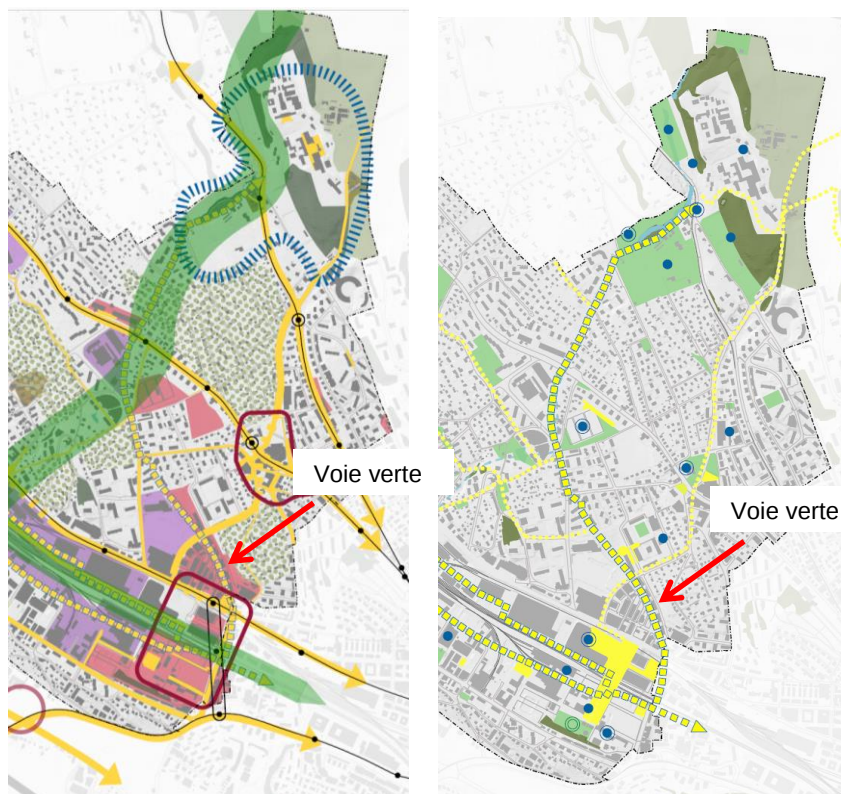
Ce mail, appelé aujourd'hui «voie verte», est perçu comme étant la colonne vertébrale des PA «Au Grand-Pré», «Aux Flumeaux» et «Galicien». Elle trouve son accroche sur la place du Galicien qui accueillera bientôt la halte du nouveau tram t1 Lausanne-Renens.

- Espace public : «En vue d'assurer une bonne transition entre la zone industrielle et le secteur d'habitat, la création d'un boulevard de verdure ou mail doit être réalisée. Son aménagement sera conçu de façon à assurer la coexistence des fonctions suivantes : desserte véhicules, stationnement, liaison piétonne, espaces verts piétons» (PDCoM, page 48).
- Cheminement piétonnier : «Liaison à travers le tracé de l'ancien projet de ceinture : la création d'un mail assurant la transition entre la zone industrielle et la zone résidentielle permettra de créer une liaison piétonne presque totalement en site propre depuis le carrefour du Galicien jusqu'au futur quartier de Corminjoz. Ce cheminement doit également être relié aux commerces situés sur l'avenue de Florissant» (PDCoM, page 56).



Voie verte et PDCoM

Le PDi-OL, qui remplacera à terme le PDCom, confirme le tracé de la voie verte et précise le principe d'aménagement suivant : «Aménager progressivement des voies pour la mobilité douce hors des axes à fort trafic, avec un standard d'aménagements élevés (continuité, lisibilité, ambiance calme, mobilier, etc)».

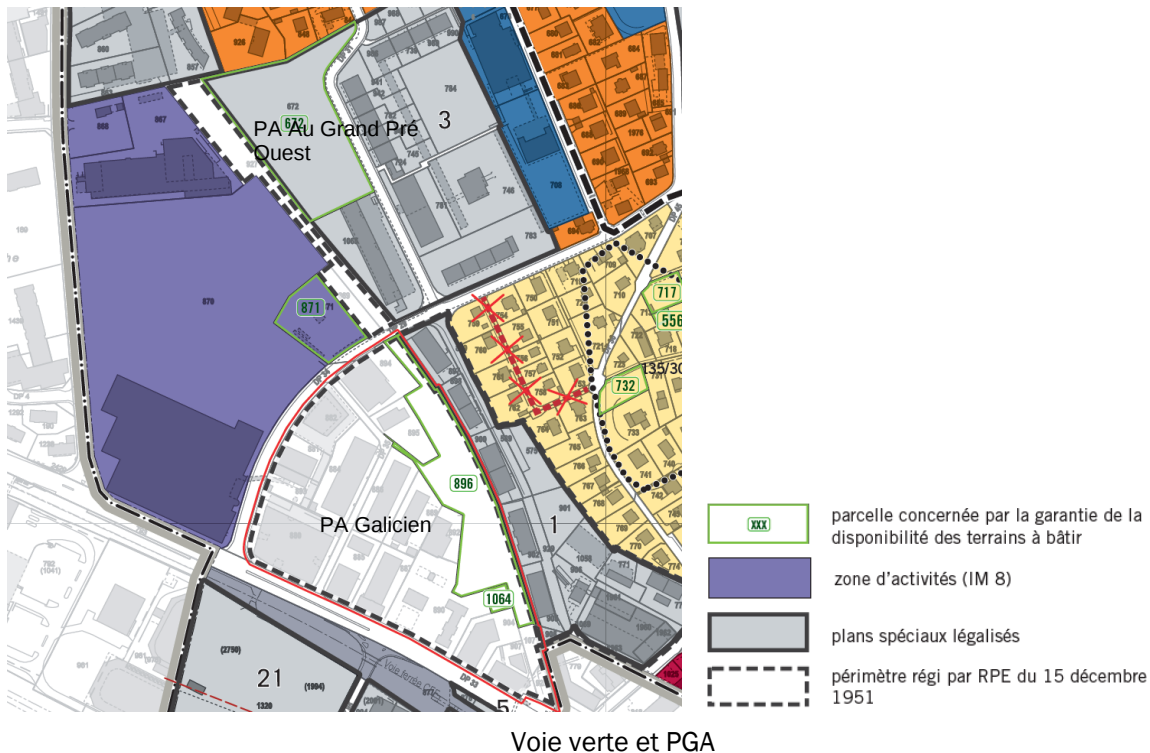


Voie verte et PDi

3.4 Règlement communal

Dans le plan général d'affectation de Prilly (PGA), entré en vigueur le 10 juin 2020, les parcelles de la voie verte 927, 869 (propriété de SICPA) et 896, 1064, 1071, 928 (propriété de l'Etat de Vaud) sont affectées en zone industrielle (périmètre régi par le règlement d'extension de Prilly de 1951).

Elles ont été retirées du PGA pour être développées dans les plans d'affectation «Grand-Pré Ouest» et «Galicien». Ces derniers seront légalisés dans les 2 à 3 années à venir.



4. Présentation du projet de la voie verte

Le site actuel a été choisi, d'une part, pour sa situation centrale autour de laquelle s'articulent plusieurs développements de quartiers à forte densité et, d'autre part, pour des raisons de disponibilité et de topographie avantageuse des terrains.

Aujourd'hui ces surfaces présentent un aspect minéral, fragmenté et vétuste, donnant un sentiment d'abandon du site sur la partie basse du tronçon. Elles sont affectées en parkings extérieurs.

4.1 Objectifs

Par la réalisation de ce projet, les objectifs de la Commune sont :

- Agir contre le réchauffement climatique par l'accroissement de la trame verte;
- Renforcer le réseau de mobilité douce lié aux cheminements piétons et vélos;
- Créer un espace végétalisé public de qualité;
- Favoriser la biodiversité;
- Offrir des activités de détente et de loisirs intergénérationnelles;
- Apporter de la vie et une nouvelle attractivité au site.

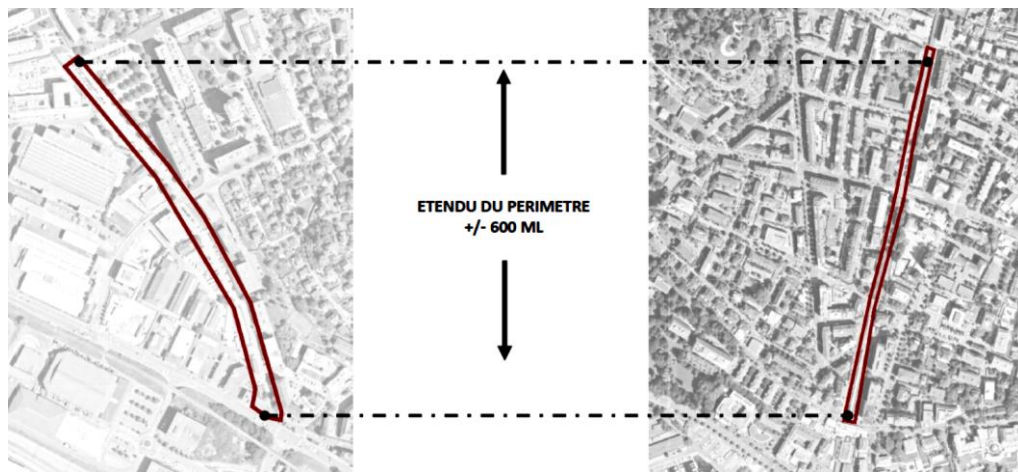
4.2 Projet

4.2.1 Concept

Les secteurs du Grand-Pré et du Galicien présentent une topographie en pente douce qui crée un paysage vallonné harmonieux descendant vers la future place du Galicien, située au croisement de la rue de la Combette avec la route de Renens. Une succession de légères buttes et de talus offre une richesse paysagère sous forme d'un véritable vallon à valoriser.

On remarque une déclivité plus importante en limite Est du site où le raccord avec le secteur des Flumeaux se fait de façon moins lisse (pente).

Le périmètre de la voie verte a une longueur d'environ 600 mètres et une surface de 18'000 m², comparable en longueur à celui de la promenade de la Ficelle à Lausanne, dont la surface est de 13'400 m².

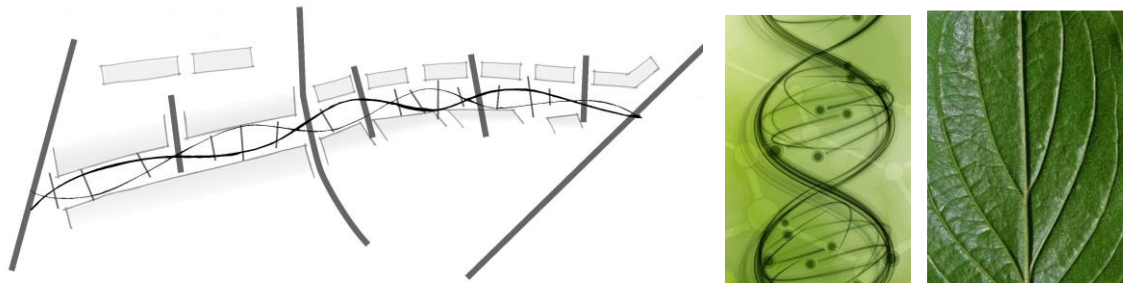


Voie verte 600 m X 30 m, 18'000 m²

Ficelle Lausanne 670 m X 20 m, 13'400 m²

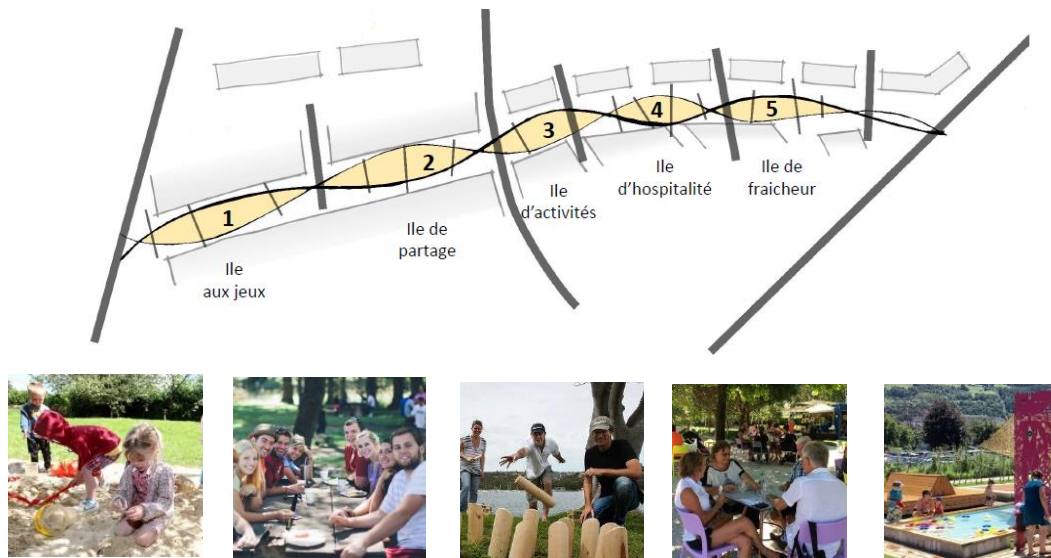
Le projet de la voie verte, réalisé par le bureau d'architectes-paysagistes Belandscape, a été pensé comme une partition végétale. Un parc de près de 2 hectares de nature en ville, intégrant jardins potagers, espaces de jeux et de rencontre, terrasses, eau et fraîcheur, lieux paisibles, prairies fleuries, soit près de 20 activités de plein air pour aujourd'hui et pour les générations futures.

Au pied du coteau de Prilly, la voie verte offre une promenade paysagère de respiration et de culture, de partage et de délassement. Véritable parc de quartier, il deviendra un trait d'union et un élément marquant du site en devenir. Cheminement de mobilité douce, il reliera les uns et les autres d'Est en Ouest et du Nord au Sud vers les nouveaux pôles d'attraction de l'Ouest lausannois.



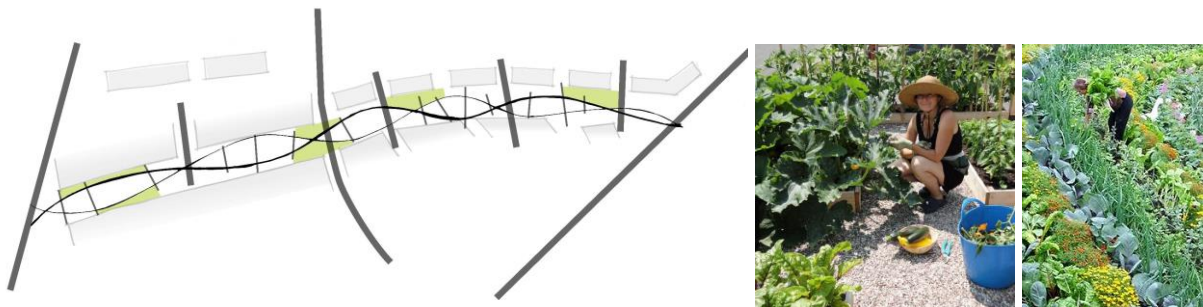
4.2.2 Thématiques

Ce vallon à vivre est articulé autour de cinq îles thématiques dans lesquelles les habitants du quartier et les promeneurs se rencontrent, se dépensent et se délassent.



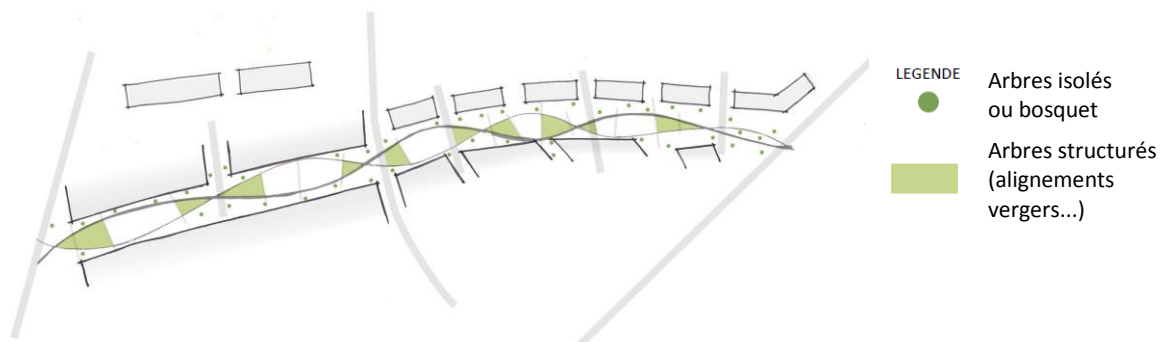
4.2.3 Cultures et champs

Dans les zones indiquées en vert sur le plan, ci-dessous, des champs, des carrés et des lots sont prévus pour cultiver des jardins vivriers et des espaces d'expérimentation, marquant les saisons et l'identité du quartier.



4.2.4 Arbres, vergers et végétaux

Des arbres d'essences adaptées au site et des vergers donneront de l'ombre, des fleurs et des fruits. Cette végétation diversifiée créera également l'évènement au gré des saisons. Les arbres constitueront la structure principale, organisant ainsi le site.





La structure secondaire sera composée d'une végétation variée comprenant des :

- Buissons et haies;
- Vivaces aromatiques, plantes médicinales, fleurs et bulbes, etc.;
- Grimpantes pour couvrir des clôtures disgracieuses ou se déployer sur des couverts et pergolas.

4.2.5 Cheminements, mobilité

Le parc offre deux rythmes de promenade. La voie principale, située au Sud, large de 3,5 mètres, assure le passage des véhicules d'urgence et de livraison, et le chemin au Nord, plus calme, favorise la flânerie et l'accès aux programmes de jardins partagés. De part et d'autre, des traverses piétonnes relient du Nord au Sud les quartiers.



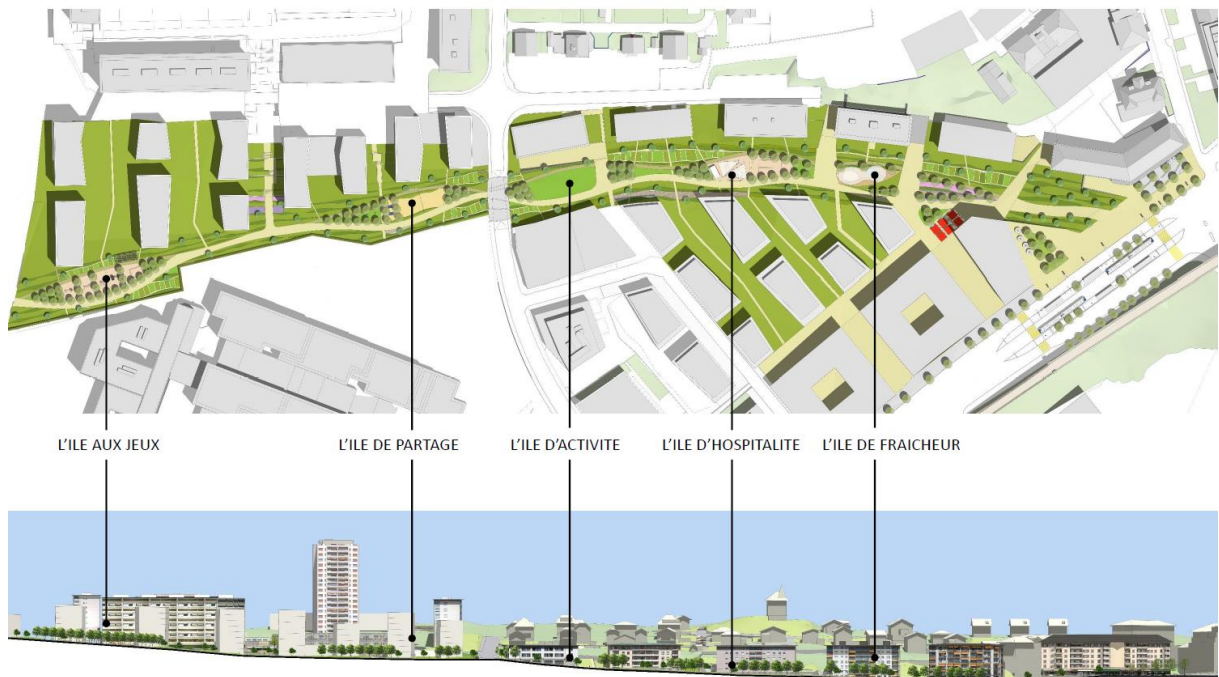
4.2.6 Activités

Au travers des îles thématiques, une multitude d'activités sera proposée en lien avec :

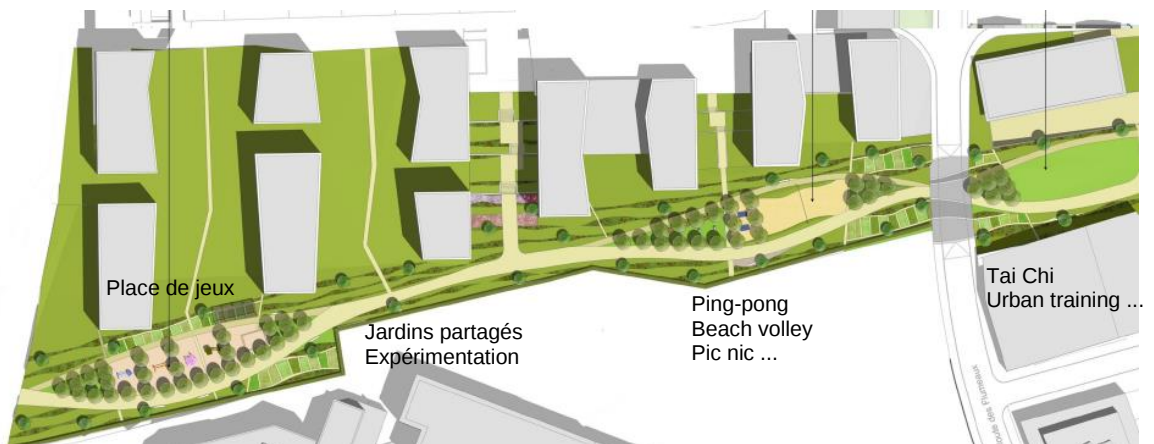
- Les jeux et les sports : pétanque, ping-pong, beach-volley, place de jeux, tai-chi, etc.;
- Délassement et rencontre : buvette, cueillette, jardins partagés, ombrarium, espace de lecture, etc.

4.2.7 Plan

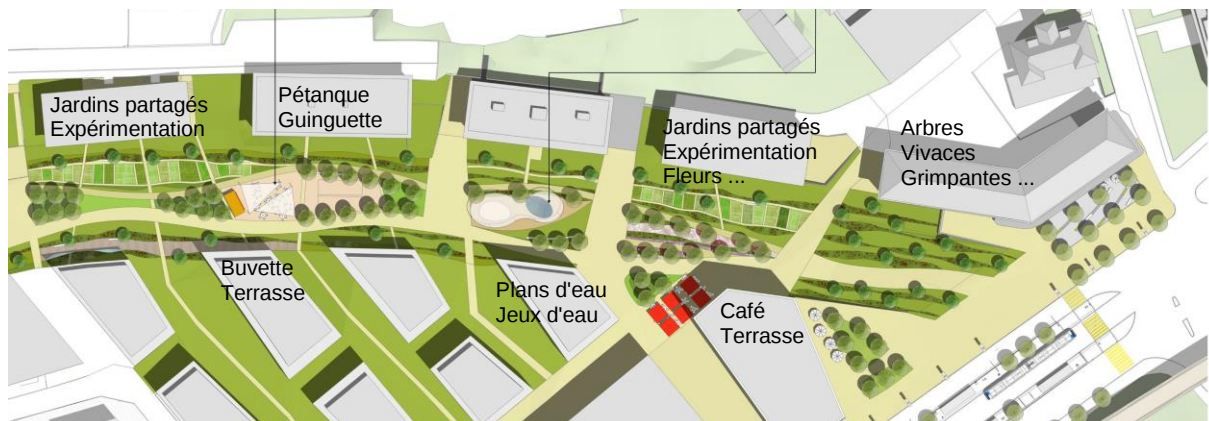
Les images, ci-dessus, illustrent le projet de voie verte élaboré par le bureau Belandscape fin 2016. Ce projet reste relativement inchangé par rapport à la variante présentée. Par contre, les plans d'affectation ont évolué durant ces 4 ans. Dès lors, les plans des PA «Au Grand-Pré» et «Aux Flumeaux» ne doivent pas être pris en compte. Néanmoins, les futures variantes ont intégré le projet de voie verte selon les plans ci-après.



Secteur du Grand Pré



Secteur du Galicien



5. Aspects fonciers

Le projet, selon le plan et le tableau ci-dessous, indique les parcelles sur lesquelles se développera le projet de voie verte (périmètre entouré d'un liseré rouge). L'emprise a été calculée de manière approximative. Après la réalisation du projet, un remaniement parcellaire permettra de définir son emprise exacte.



N° parcelle	Propriétaire	Surf. parcelle	Surf. voie verte approximative	Opération foncière
927	Sicpa	4'173	4'173	Cédé ou servitude d'usage publique pour Prilly, à titre gracieux
869	Sicpa	930	930	Cédé ou servitude d'usage publique pour Prilly, à titre gracieux
DP 29	Prilly	170	170	Propriété de Prilly
DP33	Etat Vaud	207	207	Servitude d'usage et nécessité de coordination avec les BHNS
894	Anthamatten Good	2'276	513	Servitude d'usage et indemnisation

896		Etat de Vaud	7'779	6'070	Achat
1064		Etat de Vaud	361	361	Achat
1071		Etat de Vaud	949	949	Achat
928		Etat de Vaud	362	362	Achat
904		RDS	1'747	710	Servitude d'usage et indemnisation
907		Orllati	1'363	1'363	Cédé ou servitude d'usage publique pour Prilly, à titre gracieux

6. Incidences financières

6.1 Achat de terrains

Le 1^{er} tronçon de la voie verte, qui sera développé au sein du PA «Au Grand-Pré», est la propriété de la société SICPA SA. Le 2^{ème} tronçon, quant à lui, est la propriété de l'Etat de Vaud. Ce dernier a fait une offre de vente à la Commune à un prix préférentiel afin d'encourager la réalisation du projet. En effet, le prix proposé est de CHF 340.77/m², en sachant que le prix pour un terrain constructible dans ce secteur se situe aujourd'hui aux alentours de CHF 1200.-/m².

N° parcelle	Propriétaire	Surf. parcelle	Surf. voie verte approximative	Surf. en dehors voie verte
896		Etat de Vaud	7'779	6'070
1064		Etat de Vaud	361	361
1071		Etat de Vaud	494	949
928		Etat de Vaud	362	362
766		Etat de Vaud	101	101
Total	Achat par Prilly	9'097	7'843	1'254

La parcelle 766, située sur Lausanne, n'est pas comptabilisée dans les surfaces à acquérir puisque l'Etat de Vaud la cède gratuitement à la Commune de Prilly.

La surface à acquérir est de 9'097 m². Le prix de vente proposé est de **CHF 3'100'000.-**.

Les surfaces non nécessaires au projet de la voie verte (1'254 m²) seront intégrées dans le développement du PA «Galicien» et feront l'objet d'une transaction Comme - Propriétaires.

6.2 Coûts d'études

L'estimation des coûts d'études TTC a été élaborée sur la base de l'étude préliminaire du bureau Belandscape : phases 31 «Avant-projet» à 41 «Appel d'offres» conformément à la norme SIA 105 qui est le règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes.

Etudes	Avant-projet, projet, demande d'autorisation (phases 31, 32, 33) Montant CHF HT	Appels d'offre (phases 41) Montant CHF HT	Total	Part Prilly	Part Prilly
Séquence 1	112'665	71'195	183'860	0	0 % de la séquence 1
Séquence 2	22'330	14'065	36'395	14'065	100 % de la séquence 2
Séquence 3	144'420	91'205	235'625	0	0 % de la séquence 3
Séquence 4	148'596	88'305	236'901	44'152	50 % de la séquence 4
Coordination	27'840		27'840	5'791	20.8 % du coût total
Frais de géomètres			12'500	2'600	20.8 % du coût total
Frais d'impression 3 %			21'600	4'493	20.8 % du coût total
Divers et imprévus 5 %			36'000	7'488	20.8 % du coût total
Total	455'851	264'770	790'721	78'589	
TVA 7.7%			60'886	6'051	
Total TTC			851'607	84'640	

Conformément au tableau, ci-dessus, ce montant s'élève à CHF 851'607.- TTC.

Après déduction de la part des autres propriétaires, **la part finale de Prilly est estimée à CHF 84'640.- TTC.** L'annexe "Démarche et financement", détaille l'entier du processus et fait apparaître la part finale nette du Prilly.

6.3 Convention propriétaires

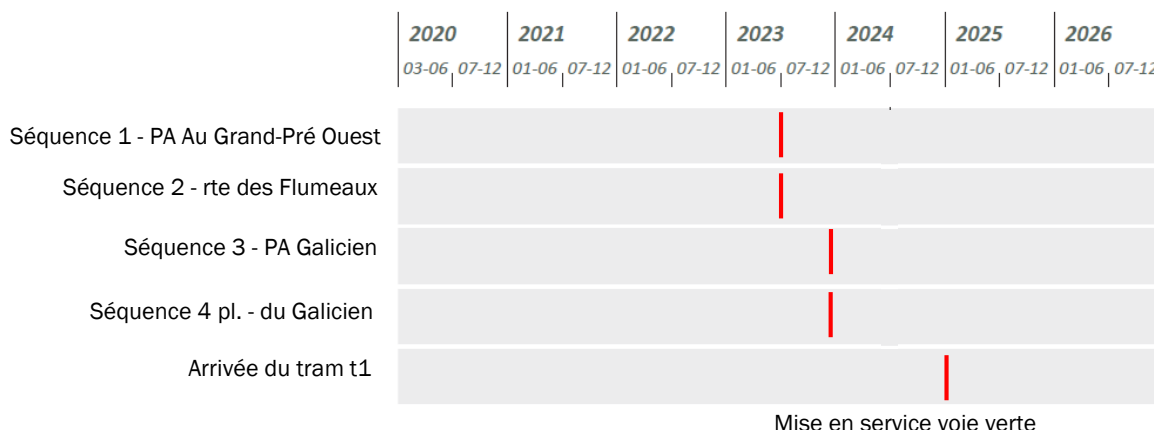
L'estimation des coûts d'études de réalisation de la voie verte a été présentée aux propriétaires. Une convention Propriétaires - Commune est en cours de signature.

6.4 Incidences financières - Aspects techniques

Le crédit d'investissement demandé est de CHF 3'951'610.00 avec des participations de tiers au projet d'études pour CHF 766'970.00 soit un montant d'investissement net de CHF 3'184'640.00. Compte tenu du lien étroit avec la réalisation du projet présenté en annexe du présent préavis, il est proposé de surseoir à l'amortissement de cet investissement et de l'intégrer dans le préavis de réalisation à venir sur une durée de 30 ans. En effet, le projet global présentant un montant net de CHF 699'464.00 (cf. page 4 de l'annexe), il apparaît judicieux d'attendre la finalisation du projet planifié pour la période 2023-2025 pour amortir le montant net uniquement. La charge d'intérêts calculée sur la base des derniers emprunts contractés à 0.20% à 10 ans représente un montant minime c'est pourquoi un calcul d'intérêt sera également établi sur la partie nette résiduelle à charge de Prilly lors de l'établissement du préavis de réalisation.

Le montant des emprunts de la Ville s'élève à CHF 72 millions au 31 décembre 2019 et conformément à la planification des investissements présentée dans le budget 2020 (cf. page 77, projet 104), le plafond d'endettement de la législature 2016-2021 fixé à CHF 93 millions permettra d'assumer les investissements en cours et ceux planifiés jusqu'en 2021. La marge d'autofinancement de la Ville étant relativement faible, le recours à l'emprunt sera indispensable pour financer les investissements précisés dans le présent préavis.

7. Planning



8. Evaluation du projet selon les critères de développement durable

Ce projet répond aux objectifs 9, 11, 13 et 15 de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU).



Le projet correspond aux objectifs 9 et 11 car il répond aux défis suivants :

- Offrir un habitat et des zones d'activité de qualité, notamment avec un environnement agréable (calme, espaces verts, accès aisé aux services urbains, etc.);
- Encourager les réseaux reliés aux transports publics et les réseaux de mobilité douce ;
- Veiller à la protection des ressources naturelles, dont le sol et le sous-sol;

Il répond également aux objectifs 13 et 15 car il prend en considération les points suivants :

- Anticiper et s'adapter aux changements climatiques en agissant dans tous les secteurs, notamment dans la planification urbanistique;
- Favoriser la biodiversité en préservant et en diversifiant les habitats proches de l'état naturel et en augmentant leurs surfaces.

Conclusions

Au vu de tous les développements urbains prévus ces prochaines années, nécessaires à la croissance de la population, Prilly deviendra la 3^{ème} ville la plus dense de l'agglomération Lausanne-Morges.

Les îlots de chaleur, la qualité de l'air et l'augmentation des températures constituent quelques-uns des problèmes auxquels les villes sont confrontées.

Créer un poumon vert de près de 2 hectares et un cheminement de mobilité douce au cœur d'une centralité urbaine sont la solution à ces problèmes. En effet, la voie verte contribuera à abaisser la température en diminuant les surfaces d'asphalte, à procurer de la fraîcheur, de l'ombre et à contribuer à assainir l'air.

En plus de ses bienfaits bioclimatiques, un parc urbain a un impact positif sur la société puisqu'il favorise le partage et la cohésion sociale entre les habitants.

Procurant moins de profit à l'investisseur, l'espace public a été trop longtemps le parent pauvre de l'urbanisme. Depuis ces dernières années et avec les grands développements en cours, la Commune met un point d'honneur à garantir des constructions hautement performantes sur le plan énergétique, mais aussi des espaces publics à prédominance végétale.

Hormis les frais d'exploitation et l'investissement de départ, il a été démontré qu'en définitif les coûts du projet restent faibles en comparaison de l'impact social et écologique qu'il pourra avoir sur la ville.

Créer une voie verte c'est nous permettre de vivre en harmonie avec une nature saine, aujourd'hui et pour les générations futures.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 13-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1 d'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles nécessaires au projet de la voie verte;
- 2 de l'autoriser à entreprendre les études du projet;
- 3 d'accepter le crédit d'investissement pour un montant total brut de CHF 3'951'610.00;
- 4 d'autoriser la Municipalité à facturer aux parties prenantes un montant de CHF 766'970.00 de participation au projet d'études;
- 5 de surseoir à l'amortissement de cet investissement jusqu'à la finalisation du projet de réalisation de la voie verte;
- 6 de surseoir à la comptabilisation d'intérêts jusqu'à la finalisation du projet de réalisation de la voie verte;
- 7 de l'autoriser à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider toute instance si nécessaire.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

- Plan voie verte
- Annexe : Démarche et financement
- Prestation d'honoraires - Architectes-paysagistes, Belandscape (disponible sur le site Internet)
- Prestation d'honoraires - bureau d'urbanistes GEA SA (disponible sur le site Internet)